



Demandes de dérogations mineures n° 487 à 490

À quoi sert cet avis ?

Un avis public municipal est un message officiel que la municipalité publie pour informer les citoyens de certaines décisions ou événements à venir. **Il s'agit d'un outil de transparence pour vous tenir informés des affaires municipales.**

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Une **dérogation mineure est une exception** qui peut être accordée à certains règlements d'urbanisme.

Les projets en bref

Les normes mentionnées ci-dessus concernent uniquement les projets visés. Elles ne doivent pas être interprétées comme les normes générales prévues à la réglementation municipale.

N° 487

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 710 516, situé au **50, rue Marcel-Dumont**;

La demande vise à permettre l'installation d'une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal d'une hauteur de 1,82 mètre, alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 1,35 mètre pour les commerces dont la superficie de plancher est de plus de 750 m².

**Règlement de zonage numéro 859-23 (article 9.2.1)*

N° 488

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 622 291, situé au **546, rue des Moissons**;

La demande vise à permettre un stationnement avec un empiètement de 5,49 mètres devant la façade avant du bâtiment résidentiel, alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 2,50 mètres.

**Règlement de zonage numéro 859-23 (article 8.2.1)*



Demandes de dérogations mineures n° 487 à 490

N° 489

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 640 236, situé au **1722 à 1724, rue du Pont**;

La demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, alors que la réglementation n'autorise aucun bâtiment accessoire détaché à cet endroit.

**Règlement de zonage numéro 859-23 (article 5.2.2)*

N° 490

Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 694 642, situé au **349, rue des Amadines**;

La demande vise à permettre l'installation d'une deuxième entrée électrique pour l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation familiale isolée, alors que la réglementation exige que les services d'utilités publiques soient communs avec ceux du logement principal;

**Règlement de zonage numéro 859-23 (article 3.2)*

La demande vise également à permettre l'ajout d'une deuxième adresse civique pour l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation familiale isolée, alors que la réglementation exige une adresse civique commune avec le logement principal.

**Règlement de zonage numéro 859-23 (article 3.2)*

Les demandes de dérogations mineures seront présentées à la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026, à 19 h au centre municipal (1147, rue du Pont).

Lors de cette séance, le conseil municipal prendra une décision sur ces demandes de dérogations mineures.

Vous pouvez faire vos commentaires sur ces demandes en vous présentant à la séance ou en les transmettant par écrit avant midi, le 14 septembre 2026.

Madame Charlotte Kronstrom-Labrie, conseillère en urbanisme
418 889-9715 poste 2242
ckronstromlabrie@mun-sldl.ca

Emanuel Langlois
Greffier-trésorier adjoint